

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 18 septembre 2024, par laquelle Monsieur ACHERITOGARAY Fabien demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 19 rue de Reims en CROZON, le 19 octobre 2024, afin d'y stationner deux véhicules pour effectuer un déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 19 octobre 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 19 rue de Reims en CROZON sur deux places de stationnement en zone bleue.

ARTICLE 2 **Le 19 octobre 2024**

Monsieur ACHERITOGARAY Fabien est autorisé à occuper deux places de stationnement en zone bleue au droit du 19 rue de Reims en CROZON, afin de stationner deux véhicules pour réaliser son déménagement.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 18 septembre 2024
P/Le Maire L'Adjoint Délégué



(Signature)
Philippe BRDN